



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE

ARRETE N° 2026-119

- PORTANT -

Sur l'ouverture d'une enquête publique

en vue de l'aliénation

d'une partie du chemin rural n° 55 dit de Relandière

et

la désignation d'un Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la Commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment les articles L 161-1 à L 161-13,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, décret modifié par le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,

VU les articles R141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière, applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural,

VU la délibération n° 2026-65 du conseil municipal de la commune de La Sure en Chartreuse, en date du 13 octobre 2026, décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°55, située entre la patte d'oie de coordonnées GPS 45.345866/5.662295 et l'accès à la RD 128, de coordonnées GPS 45.345345/ 5.662962.

ARRETE

Article 1

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°55, dans sa partie située entre la patte d'oie de coordonnées GPS 45.345866/5.662295 et l'accès à la RD 128, de coordonnées GPS 45.345345/ 5.662962 aura lieu sur le territoire de la Commune de La Sure en Chartreuse pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du 2 novembre 2026 au 16 novembre 2026 inclus.

Article 2

Monsieur Xavier Rhoné, inscrit sur la liste départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désigné comme Commissaire enquêteur.



Article 3

Le dossier comprend :

- Une notice explicative ;
- Un plan du chemin et du projet d'aliénation partielle.
- Une photo aérienne de la même zone
- Des photos du chemin dans son état actuel
- Un extrait du PDIPR, plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de La Sure en Chartreuse pendant toute la durée de l'enquête, du 2 novembre 2026 au 16 novembre 2026.

Ils seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre (adresse postale : Mairie – 1, place des Charminelles – 38134 La Sure en Chartreuse).

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de La Sure en Chartreuse, les observations du public :

- Le lundi 2 novembre 2026 de 15h00 à 16h00 ;
- Le lundi 16 novembre 2026 de 15h30 à 17h30.

Article 5

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de La Sure en Chartreuse avec ses conclusions.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant un an.

Article 6

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera.

Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de La Sure en Chartreuse et affiché en mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la mairie et sur Panneau Pocket.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'Isère et à Mr le Commissaire enquêteur.

À La Sure en Chartreuse
Le 19/10/2026
Monsieur le Maire
Gabriel FANGET

